

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est constitué, conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901, une Association dénommée **CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN.**

Article 2 : Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen – 2 avenue Georges Clémenceau – BP 74 - 33220 PINEUILH

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'Association. Une ratification par l'Assemblée Générale confirmera cette décision.

Article 3 : Objet

L'Association a pour objet de :

- rassembler et représenter l'ensemble des acteurs économiques,
- fournir aux entreprises les moyens d'agir et de s'adapter,
- attirer et promouvoir de nouveaux pôles d'activité,
- assurer une réflexion sur les infrastructures et aménagements, et le développement local en règle générale,
- animer et communiquer entre nous et avec l'ensemble des acteurs politiques et socio-économiques.

Article 4 : Les membres

L'Association se compose de membres d'honneurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont les élus de la Communauté de Communes, les Présidents des Chambres Consulaires, les Présidents des Associations locales. Ils sont invités aux Assemblées Générales, à titre d'information.

Les membres actifs doivent avoir la qualité de chefs d'entreprise installés en Pays Foyen et être à jour de leurs cotisations.

Article 5 : Démission et radiation

La qualité des membres se perd :

- ◆ Par démission
- ◆ Par la radiation prononcée pour motif grave par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (non-paiement des cotisations,)

Article 6 : Conseil d'Administration – Composition et Mandat

L'Association est administrée par un Conseil composé de 8 membres au moins et 14 au plus comprenant :

1 Président / 3 Vice-présidents / 1 Trésorier et un trésorier adjoint / 1 Secrétaire et un Secrétaire adjoint / des administrateurs.

Article 7 : Désignation des membres du Conseil d'Administration

Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale (ils sont renouvelables par moitié tous les ans au bout de trois années).

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration, une personne étant un élu politique, et ce en vue de garder l'indépendance nécessaire à la réalisation de l'objet social.

A l'issue de chaque élection, les membres du Conseil d'Administration désignent en leur sein le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Trésorier adjoint, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint, à la majorité simple.

Les membre du Conseil d'Administration peuvent révoquer un membre quelle que soit sa fonction à la majorité simple.

Les désignations par l'Assemblée Générale ont lieu à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par la plus proche Assemblée Générale.

Article 8 : Attribution du Conseil et de ses membres

Le Conseil d'Administration administre l'Association et applique les décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à prendre la responsabilité d'une commission (un responsable et un adjoint).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande d'un de ses membres, ou sur la demande de la moitié des membres de l'Association. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration (autre que le Trésorier) par délégation expresse du Président. Le Trésorier effectue les encaissements et décaissements de l'Association.

Un membre du Conseil peut déléguer ses attributions à un autre membre du Conseil en cas d'absence.

Article 9 : Assemblée Générale

Les membres se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale, sur convocation du Président, ou sur demande de la moitié des membres de l'Association.

L'ordre du jour en est fixé par le Conseil d'Administration et doit être adressé avec la convocation au moins une semaine avant la réunion.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association et toutes les communications prévues à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale approuve les comptes d'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil dont les mandats arrivent à expiration. Elle approuve le montant annuel des cotisations des membres.

L'Assemblée Générale est habilitée à traiter de la dissolution de l'Association et de la modification des statuts.

Les votes ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut représenter qu'un autre membre.

Règles de quorum : l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si un tiers des membres de l'association au moins est présente ou représentée.

Article 10 : Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- ◆ des cotisations et souscriptions de ses membres,
- ◆ des subventions qui lui sont accordées,
- ◆ des revenus de ses biens et valeurs de toute nature,
- ◆ des dons et legs.

Les ressources sont utilisées pour la satisfaction de l'objet social.

Article 11 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrête un règlement intérieur qui fixe les conditions d'application des présents statuts en tant que besoin.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

Celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif conformément à la loi.